



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –  
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –  
Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
Paris Est Marne & Bois  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU 6 MAI 2025  
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO

DC 2025-95

**OBJET : Budget annexe Port de plaisance intercommunal – Approbation du compte administratif de l'exercice 2024 et constatation des résultats**

Membres en exercice	90
Présents titulaires	57
Ne prend pas part au vote	1
Représentés	22
Absents	11

Votants	78
Abstention	0
Suffrages exprimés	78
Pour	78
Contre	0

**Présents :**

Caroline ADOMO, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Thomas BERRUEZO, Eveline BESNARD, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Agnès CARPENTIER, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Brigitte GAUVAIN, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Samuel MULLER, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

**Représentés :**

Sophie AMAR représentée par Philippe DUBUS, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Marie-Laurence BEYO représentée par Stéphane CHAULIEU, Christian CAMBON représenté par Jean-Paul DAVID, Geneviève CARPE représentée par Jacqueline BENHAMED, Sylvie CHARDIN représentée par Samuel MULLER, Véronique CHEVILLARD représentée par Rodolphe CAMBRESY, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Julien WEIL, Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Hervé GICQUEL représenté par Pierre MIROUDOT, Aurélia GIRARD représentée par Pascal TURANO, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Catherine HERVÉ représentée par Jean-Luc CADEDDU, Pascale MOORTGAT représentée par Germain ROESCH, Michel OUDINET représenté par Jacques Alain BENISTI, Mary France PARRAIN représentée par Bruno BORDIER, Karine PEREZ représentée par Thierry BARNOYER, Florentine RAFFARD représentée par Carole DRAI, Igor SEMO représenté par Jacques J.P. MARTIN, Aurore THIROUX représentée par Laurent JEANNE, Céline VERCELLONI représentée par Quentin BERNIER-GRAVAT, Yann VIGUIE représenté par Bernard GAUDIERE.

**Absents :**

Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Téo FAURE, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Anne KLOPP, Nassim LACHELACHE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET.

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20250512-DC2025-95-BF  
Date de télétransmission : 12/05/2025  
Date de réception préfecture : 12/05/2025

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 6 MAI 2025

**OBJET** : Budget annexe du port de plaisance intercommunal - Approbation du compte administratif de l'exercice 2024 et constatation des résultats

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31, L.5211-1 et L.5219-5,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 59,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU, ensemble, le budget primitif et les décisions modificatives n°1 et 2 du budget annexe du port de plaisance intercommunal pour l'exercice 2024,

VU le compte de gestion de l'exercice 2024 pour le budget annexe du port de plaisance intercommunal établi par le comptable public, approuvé par une délibération précédente du présent Conseil de Territoire du 6 mai 2025,

VU le document budgétaire réglementaire M57 annexé,

CONSIDERANT la conformité des résultats de la section d'investissement et de la section d'exploitation entre le compte administratif 2024 et le compte de gestion 2024 du budget annexe du port de plaisance intercommunal,

CONSIDERANT qu'en application des articles L.2121-14 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois s'est retiré au moment du vote,

VU l'avis de la Commission des Finances du 29 avril 2025,

DELIBERE

**ARTICLE 1 :**

DONNE ACTE à Monsieur le Président du Territoire Paris Est Marne & Bois de la présentation du compte administratif de l'exercice 2024 pour le budget annexe du port de plaisance intercommunal, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57.

**ARTICLE 2 :**

APPROUVE les résultats définitifs de l'exercice 2024 qui sont égaux à :

Résultat de clôture 2024 (hors restes à réaliser) .....	83 238,14 €
Dont section d'exploitation.....	+77 048,28 €
Dont section d'investissement.....	+6 189,86 €
Solde des restes à réaliser de l'exercice 2024 .....	0 €
Dont recettes .....	0 €
Dont dépenses .....	0 €
Résultat net de l'exercice 2024 (avec restes à réaliser) .....	+83 238,14 €
Dont section d'exploitation.....	+77 048,28 €
Dont section d'investissement.....	+6 189,86 €

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20250512-DC2025-95-BF  
Date de télétransmission : 12/05/2025  
Date de réception préfecture : 12/05/2025

**ARTICLE 3 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

*O. Capitano*

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 12 MAI 2025  
est exécutoire à la date du 12 MAI 2025  
en application des articles L521-2  
et L.2131-1 du C.G.C.T.  
Champigny-sur-Marne, le 12 MAI 2025